



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 11 novembre 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères, Valérie Trottier et Lise Ferland, messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

25-11-281 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-09 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 470, 4 465 471 ET 4 460 234

CONSIDÉRANT

que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT

que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 470, 6 465 471 et 6 460 234 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT

que le projet intégré est constitué de trois (3) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

CONSIDÉRANT

que la demande est dérogoaire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre trois au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT

que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

CONSIDÉRANT

l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT

qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;

CONSIDÉRANT

que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-09 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser trois (3) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de trois (3) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

Copie certifiée conforme
Ce 12 novembre 2025



Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière